



Evaluation SAY ON CLIMATE

UK


Pennon

2024

Notation de transparence

35%

d'alignement avec
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE

8 / 20

SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE

+

Bien que Pennon annonce une ambition de neutralité carbone d'ici 2030, celle-ci ne porte que sur les scopes 1 & 2 et ne concerne qu'une partie de son activité. De même, une majeure partie du scope 3 n'est pas intégrée dans les objectifs de réduction des émissions à moyen terme. Par ailleurs, plus de 90% des émissions sont exclues des objectifs de court terme (2025) ce qui questionne sur l'ambition des objectifs avant 2032. Parallèlement, l'entreprise annonce une ambition de neutralité carbone d'ici 2045 pour sa filiale South West Water (45% de l'activité) incluant tous les scopes. L'entreprise ne divulgue pas d'information sur les investissements après 2025, ce qui ne permet pas à l'investisseur de juger pleinement de la volonté de l'entreprise d'atteindre ses objectifs. Enfin, au niveau de son plan d'actions, nous incitons l'entreprise à donner plus d'information sur les leviers de décarbonation identifiés en précisant les dépenses d'investissement associées et la contribution de chacun d'entre eux aux objectifs de décarbonation.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. En mars 2023, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#), pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés l'année dernière, le **FIR et l'ADEME** élargissent leur partenariat en s'associant cette année à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**, afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2024.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) afin de pouvoir mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

Le périmètre évolue donc cette année pour s'étendre aux entreprises européennes qui présentent un SOC. Ainsi, les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme en 2022 et 2023, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT sur le secteur Générique](#)

En collaboration avec :



Avec la contribution
du programme Life de
l'Union Européenne

35 %

d'alignement avec les
recommandations du FIR

PENNON PLC

Ambition Net Zero 2050

Ambition de neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 d'ici 2030 pour deux sites : South West Water (45% de l'activité)* & Bristol Water (26% de l'activité)*

Ambition de neutralité carbone sur les scopes 1, 2 et 3 d'ici 2045 annoncée seulement pour South West Water

Compensation de 17 700 tCO₂eq au cours des 30 prochaines années et de 650 000 tCO₂eq au cours des 50 prochaines années

▷ La répartition par année entre la réduction et la compensation n'est pas détaillée

▷ 30% de l'activité* n'est pas incluse dans l'engagement net zero à 2030, 55% de l'activité* n'est pas incluse dans l'engagement net zero à 2045;

▷ Le scope 3 n'est pas inclus dans l'ambition de neutralité carbone à 2030 et seulement sur une partie des activités en 2045

Scénario(s) de référence utilisé(s)

Engagement sur une trajectoire de réchauffement limitée à 1,5°C jusqu'à 2032 pour les objectifs des scopes 1, 2 et 3 validée par SBTi

▷ Les objectifs du scope 3 alignés 1,5°C ne concernent que 15% du scope 3

▷ Pour le moment, la filiale Bristol Water acquise en 2021 (26% de l'activité)* n'est pas incluse dans la projection à 2050 (en cours)

▷ Au-delà de 2032, les engagements sont identifiés comme "engagements retirés" par la SBTi

Émissions GES actuelles** (2023/24 vs 2022/23)

SCOPE 1	SCOPE 2 (market based)	SCOPE 3
26 737 tCO ₂ eq (vs. 28 773)	25 662 tCO ₂ eq (vs. 31 321)	315 867 tCO ₂ eq (vs. 239 653)
7%	7%	86%

Augmentation des émissions du scope 3 (en absolu) par rapport à 2022 (+36% sur les biens d'équipement, +26% sur les déplacements professionnels, +17% sur les biens achetés, +6% transport aval); le scope 3 de Bristol Water a été reporté pour la 1^{ère} fois

Cible de réduction des émissions de GES à court terme

Réduction du scope 2 (market-based) de 70% d'ici 2025 vs 2021/2022

Ces objectifs sont déjà atteints : réduction actuelle en 2023 de 71,9% des scopes 1 et 2

▷ Pas d'objectif fixé pour le scope 1 et le scope 3 (93% des émissions)

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme

Réduction de 68% des émissions de scopes 1 et 2 en absolu d'ici 2032/2033 vs 2021/2022

Réduction de 30% d'une partie (15%) du scope 3 en absolu d'ici 2032/33 vs 2021/22 provenant de l'électricité et des carburants, du puits au réservoir, de la livraison de l'électricité, des émissions provenant des déchets, de la gestion des déchets, des déplacements professionnels et des déplacements domicile-travail

▷ Absence d'objectif de réduction pour 85% du scope 3 (biens d'équipement et biens achetés ; catégories 1 et 2 du scope 3)

Cible de réduction des émissions de GES à long terme

▷ Les objectifs long terme ne sont pas explicités

Mesures du plan d'actions

Scope 1 et 2 : Décarbonation des sites

-Electricité : D'ici 2025, jusqu'à 50% de l'électricité utilisée par le biais des énergies renouvelables, 100% d'ici 2030

-Energies : Energies utilisées de façon renouvelable à 13% d'ici 2025 et 50% d'ici 2030. (7,5% en 2023-2024 pour un objectif fixé à 8%) par le biais de l'énergie solaire photovoltaïque, énergie solaire photovoltaïque flottante, énergie solaire photovoltaïque connectée au réseau, énergie éolienne, hydroélectricité et utilisation accrue de nos bioressources pour la production d'énergie.)

Scope 3

-Engagement à ce que 60 % des fournisseurs aient des objectifs validés par la SBTi d'ici 2027/28 et réduisent leurs émissions en ce qui concerne les biens et services achetés, les biens d'équipement et les transports et la distribution en amont

▷ Pas d'information sur la contribution de chaque action aux objectifs de réduction

▷ Le plan d'action pourrait être plus clair et détaillé par scope

Alignements des investissements CAPEX / OPEX

Investissements dédiés aux énergies renouvelables dans le but d'acquérir et développer des sites photovoltaïques : £160 millions en 2023, et £160 millions en 2024

Investissements supplémentaires pour améliorer la résilience et la performance environnementale : £120 millions en 2023, £145 millions en 2024

"Ces coûts pourront être revus à la hausse pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2030"

▷ Pas d'information sur les investissements chiffrés après 2025

▷ Pas d'information sur l'alignement ou l'éligibilité des CAPEX avec la taxonomie

Rémunération

Rémunération variable annuelle 2023

Critère de 18,5% basé sur 5 critères dont un sur l'objectif de réduction des émissions du scope 2 : 68% finalement atteint cette année à 71,9%

▷ critère dilué

▷ Pas de détail sur la répartition des critères de rémunération pour 2024

Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Pas de consultation de vote annuel sur la stratégie

Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Pas de consultation de vote tous les trois ans sur la stratégie

Rémunération long terme du dirigeant

▷ absence de critère carbone

*calcul réalisé sur la quantité d'eau potable par jour (litres) au 31 mars 2023

**Ces émissions n'incluent pas celles de SES Water, acquis en 2024, dont le total des émissions s'élève à 2299 tCO₂e

Légende :

- Indique que l'ensemble des critères pour obtenir tous les points est rempli mais suggestions d'amélioration sur la transparence
- ▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points

SCORE DE PERFORMANCE

8 / 20

SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Module	Score	%	Éléments d'évaluation
Cibles	4/20	15%	<ul style="list-style-type: none"> • Pennon s'est fixé des objectifs SBTi afin de réduire ses émissions GES pour ses scopes 1 et 2 ainsi que pour une partie de son scope 3 d'ici 2032. Toutefois, l'objectif pour le scope 3 couvre seulement quelques catégories qui ne représentent pas la plus grande partie de ses émissions pour ce scope. Finalement, l'entreprise s'engage à être net zéro d'ici à 2030, mais cet engagement n'est pas validé par la SBTi. • Pennon ne s'est pas fixé des objectifs à long-terme après 2032. • Pennon ne donne pas d'information sur le CAPEX investit dans les technologies bas carbone et d'atténuation. • Pennon fournit des informations sur quelques mesures mises en œuvre pour encourager ses clients à économiser de l'eau. L'entreprise estime que les catégories 8 à 15 de son scope 3 ne sont pas pertinentes. Il serait néanmoins intéressant d'avoir quelques détails sur les catégories 8 à 13 qui peuvent être appropriées pour les entreprises de ce secteur. • Pennon a un comité ESG au niveau du conseil d'administration qui a notamment la responsabilité de la gouvernance et de la gestion des questions climatiques au sein de l'entreprise. Les membres de ce comité n'ont toutefois pas suffisamment d'expertise sur le changement climatique. • L'entreprise n'a pas de plan de transition mais planifie d'en publier un. • Pennon s'est fixé comme objectif d'avoir 60% de ses fournisseurs inclus dans 3 catégories de son scope 3 (Achats de produits et services, immobilisation des biens et transport de marchandise en amont) avec des objectifs basés sur la science d'ici 2027. • Pennon a effectué des campagnes de sensibilisation de ces clients afin de réduire la consommation d'eau non essentiel, mais ne semble pas avoir une stratégie pour encourager systématiquement ce type de comportement. • Même si l'entreprise manifeste son engagement pour des politiques climatiques comme l'initiative SBTi, elle n'a pas une politique spécifique, un processus de revue ou un plan d'action pour ses engagements avec des associations, des alliances, des groupes de réflexion ou pour ses activités de lobbying. • Pennon développe une filiale, Pennon Power, afin de se fournir en énergie renouvelable. Celle-ci représente un pourcentage mineur du chiffre d'affaires du groupe et ne semble pas prévoir de développer cette source de revenu.
Investissement matériel	10/20	15%	
Performance des produits vendus	13/20	20%	
Management	8.5/20	10%	
Engagement fournisseur	7.5/20	15%	
Engagement client	12.5/20	5%	
Politique d'engagement	1/20	5%	
Modèle d'affaires	2.5/20	15%	

Cohérence du plan :

Pennon n'a pas encore publié un plan de transition, mais prévoit de le faire. De plus, les mesures prises montrent que l'entreprise a de l'ambition pour ses émissions de scope 1 et 2. Toutefois, l'entreprise n'a pas fixé d'objectifs de réduction pour ses émissions de scope 3 catégories 1, 2 et 4 qui représentent une part importante de ses émissions totales. Elle s'est toutefois fixé l'objectif d'avoir des fournisseurs avec des objectifs validés par la science d'ici l'année fiscale 27/28.

Domaines d'amélioration identifiés :

De plus amples détails sur les mesures mises en œuvre et leur contribution à l'atteinte des objectifs que s'est fixé Pennon seraient bienvenus.

L'entreprise devrait fournir des informations sur les étapes qui suivront l'atteinte de ses objectifs après l'année fiscale 32/33.

Pennon pourrait améliorer la formalisation de son engagement avec ses clients pour les encourager à économiser de l'eau.

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2023

basée sur le suivi des recommandations du FIR

	●	●	●
Ambition net zero 2050	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité	L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé	Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
Scénarios de référence utilisés	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
Émissions de GES actuelles	Divulgarion des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope	Publication insuffisamment détaillée	Pas de données publiques
Cible de réduction des émissions de GES à court terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à long terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Mesures du plan d'actions	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Les éléments d'informations communiqués renseignant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
Rémunération	L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants
Consultation annuelle sur la mise en oeuvre	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat
Consultation tous les trois ans sur la stratégie	L'entreprise s'engage à consulter a minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

3

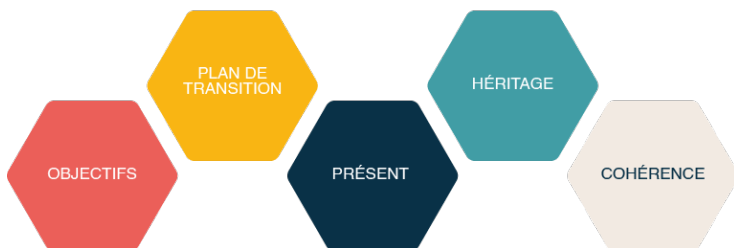
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

20



SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

A



SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

+



SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

Méthodologie ACT

Secteur Générique

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Générique est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Module	Indicator
1. Targets	1.1 Alignment of scope 1+2 emissions reduction targets
	1.2 Alignment of upstream scope 3 emissions reduction targets
	1.3 Alignment of downstream scope 3 emissions reduction targets
	1.4 Time horizon of targets
	1.5 Achievement of previous and current targets
2. Material investment	2.1 Trend in past emissions intensity from material investment
	2.2 Trend in future emissions intensity from material investment
	2.3 Share of Low Carbon CAPEX
4. Sold product performance	4.1 Product-specific interventions
	4.2 Trend in past product / service specific performance
5. Management	5.1 Oversight of climate change issues
	5.2 Climate change oversight capability
	5.3 Low-carbon transition plan
	5.4 Climate change management incentives
	5.5 Climate change scenario testing
6. Supplier engagement	6.1 Strategy to influence suppliers to reduce their GHG emissions
	6.2 Activities to influence suppliers to reduce their GHG emissions
7. Client engagement	7.1 Strategy to influence client behaviour to reduce their GHG emissions
	7.2 Activities to influence customer behaviour to reduce their ghg emissions
8. Policy engagement	8.1 Company policy on engagement with associations, alliances, coalitions or thinktanks
	8.2 Associations, alliances, coalitions and thinktanks supported do not have climate-negative activities or positions
	8.3 Position on significant climate policies
	8.4 Collaboration with local public authorities and local actors
9. Business model	9.1 Revenue from low-carbon products and/or services
	9.2 Changes to business models
	9.3 Share of product/service sales used in client low-carbon products/services

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie